



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2024-113

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /

13-2024-05-16-00007 - DS N°172 - Mme FABRIS - Dir adj Hôpital
CONCEPTION Hôpitaux SUD (3 pages) Page 4

DDETS 13 /

13-2024-05-16-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la
Personne au bénéficiaire Madame LARDJANI Imène en qualité d'entrepreneur
individuel domicilié au 32 Impasse Sainte Thérèse 13004 MARSEILLE (2
pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2024-05-16-00005 - Arrêté démolition ADOMA Résidence SALINS (2
pages) Page 11

13-2024-05-14-00003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour l'élargissement de la
bifurcation particulier n°7 (19 pages) Page 14

13-2024-05-13-00011 - Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur les autoroutes A8 et A52 Pour des travaux de fauchage de
DFCI (8 pages) Page 34

13-2024-05-13-00012 - Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la
circulation sur l'autoroute A501 sur le territoire de la commune d'Aubagne
(3 pages) Page 43

13-2024-04-30-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation concernant
l'abattage d'allée d'arbres ou d'alignements qui bordent les voies ouvertes
à la circulation publique dans le cadre du projet de la réhabilitation de la
rue Bessemer (2 pages) Page 47

Direction générale des finances publiques /

13-2024-05-16-00006 - Délégation spéciale de signature pour les missions
rattachées (2 pages) Page 50

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /

13-2024-05-13-00013 - 2024-05 KEM ONE FOS- AP prorogation
reconnaissance SIR (3 pages) Page 53

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2024-05-15-00007 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de
police municipale des communes de Saint-Savournin et de La Bouilladisse à
l'occasion de la fête votive de la Valentine organisée dans la commune de
Saint-Savournin le 24 mai 2024 (2 pages) Page 57

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2024-05-16-00003 - ARRÊTÉ portant mise en demeure à l'encontre de la
SCI la Licorne, de suspendre les travaux du chantier situé 339 avenue
Frédéric Mistral sur la commune de la Ciotat (3 pages) Page 60

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices
Administratives et Réglementation**

13-2024-05-15-00008 - AUTO-ECOLE PROPILOTE, exploitant M. MEDDOUR
Amar, 568 chemin du Littoral 13016 MARSEILLE, E 23 013 0013 0 (3 pages)

Page 64

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2024-05-16-00007

DS N°172 - Mme FABRIS - Dir adj Hôpital
CONCEPTION Hôpitaux SUD

DECISION n° 172/2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté de nomination de **Madame Isabelle FABRIS** en qualité de **Directrice Adjointe** à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 268/2022 du 18 mai 2022 portant délégation de signature à **Madame Isabelle FABRIS** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Madame Isabelle FABRIS, Directrice adjointe de l'Hôpital de la Conception et des Hôpitaux Sud** à l'effet de signer au nom du Directeur Général, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MICHELANGELI Directeur de l'Hôpital de la Conception et des Hôpitaux Sud :

2.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant le site y compris :

- Tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la législation relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- Toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contrainte dans les services de psychiatrie ;
- Les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

A l'exception des documents suivants :

- a. L'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- b. L'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- c. Les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics ;
- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ;
- e. Les protocoles transactionnels ;
- f. Les sanctions disciplinaires concernant les agents affectés à l'Hôpital de la Conception et aux Hôpitaux Sud supérieures au 1^{er} groupe ;

2.2 Toutes les correspondances internes ou externes et à l'exception des documents suivants :

- a. Les courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance ;
- b. Les courriers adressés à des élus, notamment les réponses aux recommandations de recrutement.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée **Madame Isabelle FABRIS, Directrice adjointe à l'Hôpital de la Conception et des Hôpitaux Sud**, à l'effet de représenter l'AP-HM aux audiences présidées par le Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la législation relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques.

ARTICLE 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à **Madame Isabelle FABRIS, Directrice adjointe à l'Hôpital de la Conception et des Hôpitaux Sud** à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les périodes d'astreinte :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de la continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice ;

- tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, de l'article 84 de la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et de l'article 17 de la Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
- toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contrainte dans les services de psychiatrie ;
- les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

ARTICLE 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

ARTICLE 7 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 9 : La présente délégation de signature prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 mai 2024

LE DIRECTEUR GENERAL

Signé

François CREMIEUX

DDETS 13

13-2024-05-16-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice Madame LARDJANI
Imène en qualité d entrepreneur individuel
domicilié au 32 Impasse Sainte Thérèse 13004
MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP927649509**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 15 mai 2024 par **Madame LARDJANI Imène** en qualité d'entrepreneur individuel domicilié au 32 Impasse Sainte Thérèse 13004 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP927649509 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités des Bouches-
du-Rhône
Le Responsable du département
Insertion Professionnelle,

signé

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-05-16-00005

Arrêté démolition ADOMA Résidence SALINS

ARRÊTÉ DU 16 MAI 2024 PORTANT AUTORISATION DE DÉMOLIR

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L.443-15-1 et R.443-17 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté de la Première Ministre du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté 13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 13-2023-09-13-00015 du 13 septembre 2023 portant délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;

Vu la Déclaration d'Intention de Démolir prise en compte par le Préfet à la date du 24 mars 2023 ;

Vu la demande formulée par l'organisme ADOMA en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Berre l'Étang en date du 20 mars 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 –

L'organisme ADOMA est autorisé à procéder à la démolition du bâtiment administratif E de la résidence sociale « Les Salins » sise 60 rue de la République à Berre l'Étang (13130) dans le cadre de la restructuration de cette résidence.

Article 2 –

L'organisme ADOMA est exonéré du remboursement des aides consenties par l'État visées par l'article R443-14 du CCH pour les bâtiments démolis.

Article 3 –

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

siège : 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille cedex 3 Tél : 04 91 28 40 40 – Fax : 04 91 50 09 54

Article 4 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme ADOMA et au Maire de Berre l'Étang.

Fait à MARSEILLE, le 16 mai 2024

Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef du Service Habitat



D. BERGÉ

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Marseille, recours qui pourra également être également saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site : <http://www.telerecours.fr/>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-05-14-00003

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour
l'élargissement de la bifurcation particulier n°7

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A54 pour l'élargissement de la bifurcation particulier n°7

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8 et A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté socle n°13-2023-12-06-00012 signé le 06 décembre 2023.

VU l'arrêté n°13-2024-05-03-00004 signé le 03 mai 2024.

CONSIDÉRANT la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 05 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 26 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes A7 et A54.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°13-2024-05-03-00004 en date du 03 mai 2024.

Article 2 :

Pour permettre les travaux de création d'une voie supplémentaire sur la bretelle A54 depuis Arles vers A7 en direction de Marseille et l'allongement / doublement du dispositif d'insertion de la bretelle A7 depuis Marseille vers A54 en direction d'Arles, au niveau de la bifurcation A54/A7, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Auvergne Rhône Alpes à Orange, Centre d'entretien de Salon doit procéder à la fermeture de bretelles de bifurcation, à des coupures de circulation des autoroutes A7 et A54, à des basculements de circulation, à des zones de réductions de vitesse.

La dénomination des sens de circulation est la suivante :

- sur l'A7 :
 - le Sens 1 est le sens de circulation de Lyon vers Marseille
 - le Sens 2 est le sens de circulation Marseille vers Lyon
- sur l'A54 :
 - le Sens 1 est le sens de circulation de Arles vers l'A7
 - le Sens 2 est le sens de circulation provenant d'A7 vers Arles

La dénomination des branches de la bifurcation A7/A54 est la suivante :

- A54 – A7S : Nîmes vers Marseille
- A54 – A7N : Nîmes vers Lyon
- A7S – A54 : Marseille vers Nîmes
- A7N – A54 : Lyon vers Nîmes

Article 3 : Mode d'exploitation / principe de circulation

Voir l'arrêté socle n°13-2023-12-06-00012 signé le 06 décembre 2023.

Article 4 : fermeture de bretelle d'autoroute / coupure d'autoroute du présent arrêté :

Les travaux et fermetures, pour ce présent arrêté, se déroulent du 27 mai au 28 juin 2024.

Sur l'autoroute A54 :

- Nuit du lundi 10/06/2024 au mardi 11/06/2024 : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'équipements de sécurité
- Nuit du mardi 11/06/2024 au mercredi 12/06/2024 : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'équipements de sécurité
- Nuit du mercredi 12/06/2024 au jeudi 13/06/2024 : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'équipements de sécurité
- Nuit du jeudi 13/06/2024 au mercredi 14/06/2024 : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'équipements de sécurité
- Nuit du lundi 24/06/2024 au mardi 25/06/2024 : : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'équipements de sécurité
- Nuit du mardi 25/06/2024 au mercredi 26/06/2024 : : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'équipements de sécurité
- Nuit du mercredi 26/06/2024 au jeudi 27/06/2024 : : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'équipements de sécurité
- Nuit du jeudi 27/06/2024 au vendredi 28/06/2024 : : coupure de l'A54 sens 1 à partir de l'échangeur n°14.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'équipements de sécurité

Sur l'autoroute A7 :

- Nuit du lundi 27/05/2024 au mardi 28/05/2024 : Coupure de l'A7 sens 1 au PR234+000. Sortie obligatoire SENAS N°26. Fermeture bretelle A7S-A54.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de balisage
- Nuit du mardi 28/05/2024 au mercredi 29/05/2024 : Coupure de l'A7 sens 1 au PR234+000. Sortie obligatoire SENAS N°26. Fermeture bretelle A7S-A54.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de balisage
- Nuit du mercredi 29/05/2024 au jeudi 30/05/2024 : Coupure de l'A7 sens 1 au PR234+000. Sortie obligatoire SENAS N°26. Fermeture bretelle A7S-A54.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de balisage
- Nuit du jeudi 30/05/2024 au vendredi 31/05/2024 : Coupure de l'A7 sens 1 au PR234+000. Sortie obligatoire SENAS N°26
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de balisage
- Nuit du lundi 03/06/2024 au mardi 04/06/2024 : coupure de l'A7 sens 1 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de dépose de PPHM
 - Disposition nécessaire à la réalisation des travaux : Interdiction de stationner sur l'aire de Lançon de Provence de 14H00 le 03/06/2024 à 6H00 le 04/06/2024
- Nuit du mardi 04/06/2024 au mercredi 05/06/2024 : coupure de l'A7 sens 1 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de dépose de PPHM

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Disposition nécessaire à la réalisation des travaux : Interdiction de stationner sur l'aire de Lançon de Provence de 14H00 le 04/06/2024 à 6H00 le 05/06/2024
- Nuit du mercredi 05/06/2024 au jeudi 06/06/2024 : coupure de l'A7 sens 1 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8.
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux de dépose de PPHM
 - Disposition nécessaire à la réalisation des travaux : Interdiction de stationner sur l'aire de Lançon de Provence de 14H00 le 05/06/2024 à 6H00 le 06/06/2024
- Nuit du lundi 17/06/2024 au mardi 18/06/2024 : Fermeture bretelle A7S-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du lundi 17/06/2024 au mardi 18/06/2024 : Fermeture bretelle A7N-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du mardi 18/06/2024 au mercredi 19/06/2024 : Fermeture bretelle A7S-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du mardi 18/06/2024 au mercredi 19/06/2024 : Fermeture bretelle A7N-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du mercredi 19/06/2024 au jeudi 20/06/2024 : Fermeture bretelle A7S-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du mercredi 19/06/2024 au jeudi 20/06/2024 : Fermeture bretelle A7N-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du jeudi 20/06/2024 au vendredi 21/06/2024 : Fermeture bretelle A7S-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés
- Nuit du jeudi 20/06/2024 au vendredi 21/06/2024 : Fermeture bretelle A7N-A54
 - Horaires : 21h00 – 6h00
 - Nature des travaux : Travaux d'enrobés

Chaque phase de chantier peut se prolonger sur le délai de la suivante, sans dépasser la durée totale du présent arrêté. En cas d'avance sur une phase, les travaux de la phase suivante peuvent débuter dès l'achèvement de la précédente. En cas de problème technique ou contrainte météorologique, les différentes phases peuvent être inversées.

Article 5 : Itinéraires de déviation

Les itinéraires de déviation associés aux fermetures (VL+ PL+ Transport exceptionnel) :

- Fermeture branche A54 – A7N : Nîmes vers Lyon

Fermeture de la bretelle de bifurcation A54 vers A7 en direction de Lyon	
Usagers en provenance	Saint-Martin de Crau/Arles vers Lyon
PTAC et PTRM < 6t	Sortir à l'échangeur n°14 Grans-Salon de Provence, prendre l'avenue de Huntingdon puis l'avenue Georges Borel, le boulevard de la République, suivre la D 538 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Salon Nord n° 27

	Suivre itinéraire S10
PTAC et PTR A > 6t	Traversée interdite de Salon de Provence Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28, suivre la direction Lyon. Suivre itinéraire S31

- Fermeture branche A54 – A7S dans le Sens Nîmes vers Marseille

Fermeture de la Bretelle de bifurcation A54 vers A7 en direction de Marseille/vers A8 en direction d'Aix-en-Provence	
Usagers en provenance	De Saint Martin de Crau/Arles vers Marseille
Tous véhicules	Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28 Suivre itinéraire S31
Usagers en provenance	De Saint Martin de Crau/Arles vers Accès A8
Tous véhicules	Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21, reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28 en direction de Lyon et suivre la bretelle d'accès à l'A8 en direction d'Aix-en-Provence par le quart d'échangeur n°28b Entrée Coudoux Suivre itinéraire S31 puis S33 vers Nice

- Fermeture branche A7S – A54 : Marseille vers Nîmes

Fermeture de la Bretelle de bifurcation A7 Sud vers A54 en direction de Saint Martin de Crau/Arles	
Usagers en provenance	De Marseille vers Saint Martin de Crau/Arles
Pour tous les véhicules	Sortir à l'échangeur N° 28 – Rognac (Berre l'étang) suivre la D21, la D113 et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 de Grans-Salon de Provence Suivre itinéraire S18 depuis Marseille et S14 depuis Nice

- Fermeture branche A7N – A54 : Lyon vers Nîmes

Fermeture de la Bretelle bifurcation A7 Nord vers A54 en direction de Saint Martin de Crau/Arles	
Usagers en provenance	De Lyon vers Saint Martin de Crau/Arles
PTAC et PTR A < 6t	

	Sortir à l'échangeur de Salon Nord n° 27, suivre la D538, contourner la ville de Salon de Provence par le boulevard de la République puis l'avenue Georges Borel puis l'avenue de Huntingdon et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 Grans-Salon de Provence Suivre itinéraire S10
PTAC et PTR A > 6t	Traversée interdite de Salon de Provence Sortir à l'échangeur N° 28 – Rognac (Berre l'étang) suivre la D21, la D113 et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 de Grans-Salon de Provence Suivre itinéraire S18

- Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8 dans le Sens Lyon vers Marseille

Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A54 et A7/A8 dans le Sens Lyon vers Marseille	
Usagers en provenance	Saint-Martin de Crau/Arles vers Lyon et A7 en direction de Marseille
Tous les usagers	Sortir à l'échangeur n°14, prendre la D113, suivre la D21 et reprendre l'autoroute A7 à l'échangeur de Rognac n° 28, suivre la direction Lyon. Suivre itinéraire S31 vers Marseille et S33 vers Nice

- Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A8 et A7/A54 dans le Sens Marseille vers Lyon

Coupure d'A7 entre les bifurcations A7/A8 et A7/A54 en direction de Lyon	
Usagers en provenance	A8 Aix en Provence vers Lyon
Tous les usagers	Sortie obligatoire à l'échangeur n°28 Coudoux depuis A8 pour rejoindre Suivre itinéraires S14 puis S18
Usagers en provenance	A7 Marseille vers Lyon
Tous les usagers	Sortie obligatoire à l'échangeur N° 28 – Rognac (Berre l'étang) suivre la D21, la D113 et rejoindre l'autoroute A54 à l'échangeur n°14 de Grans-Salon de Provence Suivre itinéraires S18

Article 6 : Suivi des Signalisations et Sécurité

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Information aux usagers

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz)

Article 8 : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier

Voir l'arrêté socle n°13-2023-12-06-00012 signé le 06 décembre 2023.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 10 : Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur interdépartemental de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des Communes de Salon de Provence, Pélissane, Lançon-Provence, Grans, Rognac, La Fare les Oliviers et Coudoux.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 14 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
la Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Travaux A7 / A54 : jalonnement des itinéraires S

Mars 2021



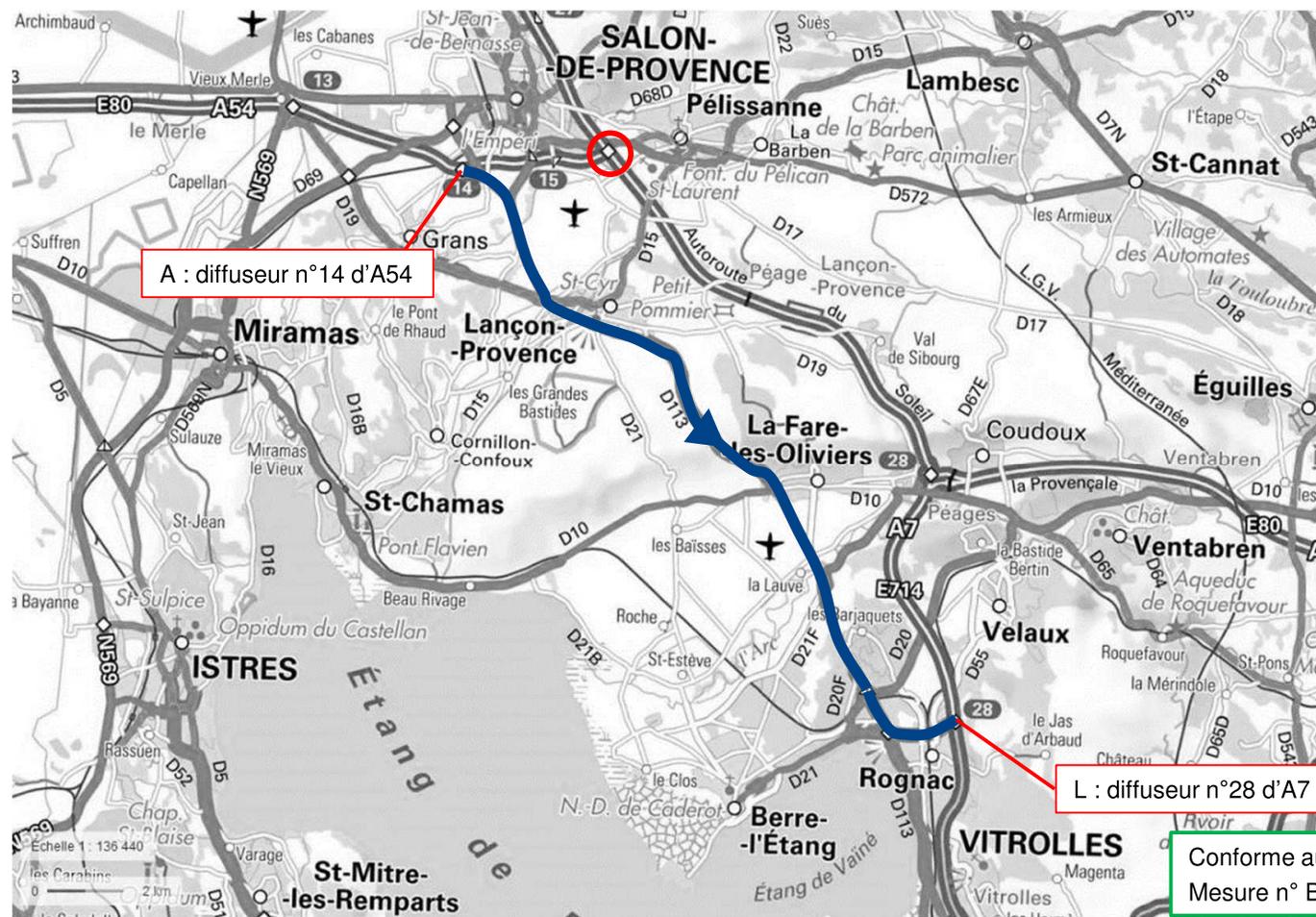
Itinéraires S
Départements des Bouches-
du-Rhône

ASF

Sommaire

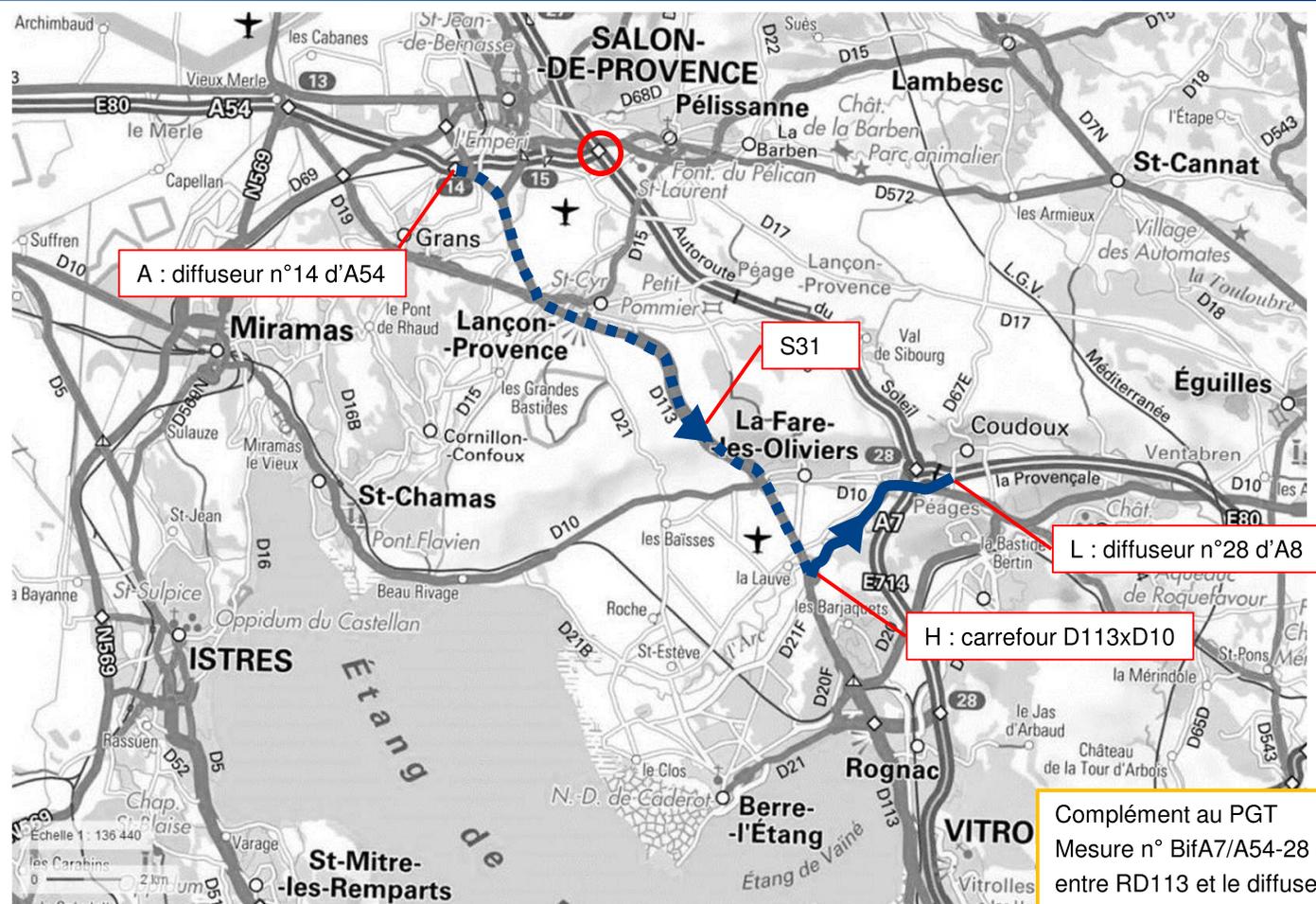
<u>Itinéraire S31 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -> Marseille</u>	03
<u>Itinéraire S33 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -> Nice</u>	04
<u>Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Marseille -> Arles</u>	05
<u>Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Nice -> Arles</u>	06
<u>Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Marseille -> Lyon</u>	07
<u>Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations, sens Lyon -> Marseille</u>	08
<u>Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Nice -> Lyon</u>	09
<u>Itinéraire S7 - A7 coupée, sens Lyon -> Nice</u>	10
<u>Itinéraire S9 - A7 coupée, sens Lyon -> Arles</u>	11
<u>Itinéraire S10 - A7 coupée, sens Arles -> Lyon</u>	12

Itinéraire S31 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations) Sens Arles -> Marseille

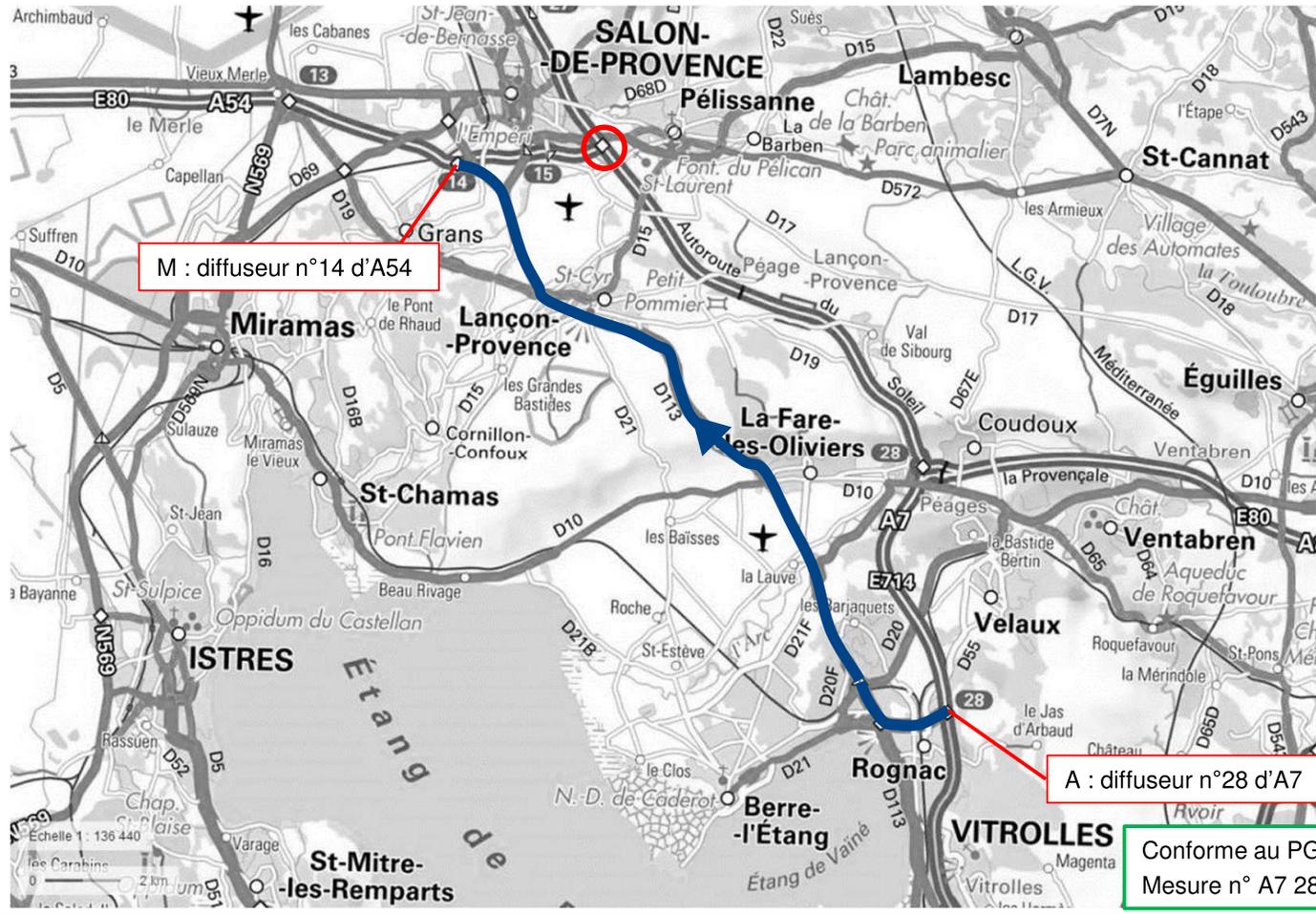


Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

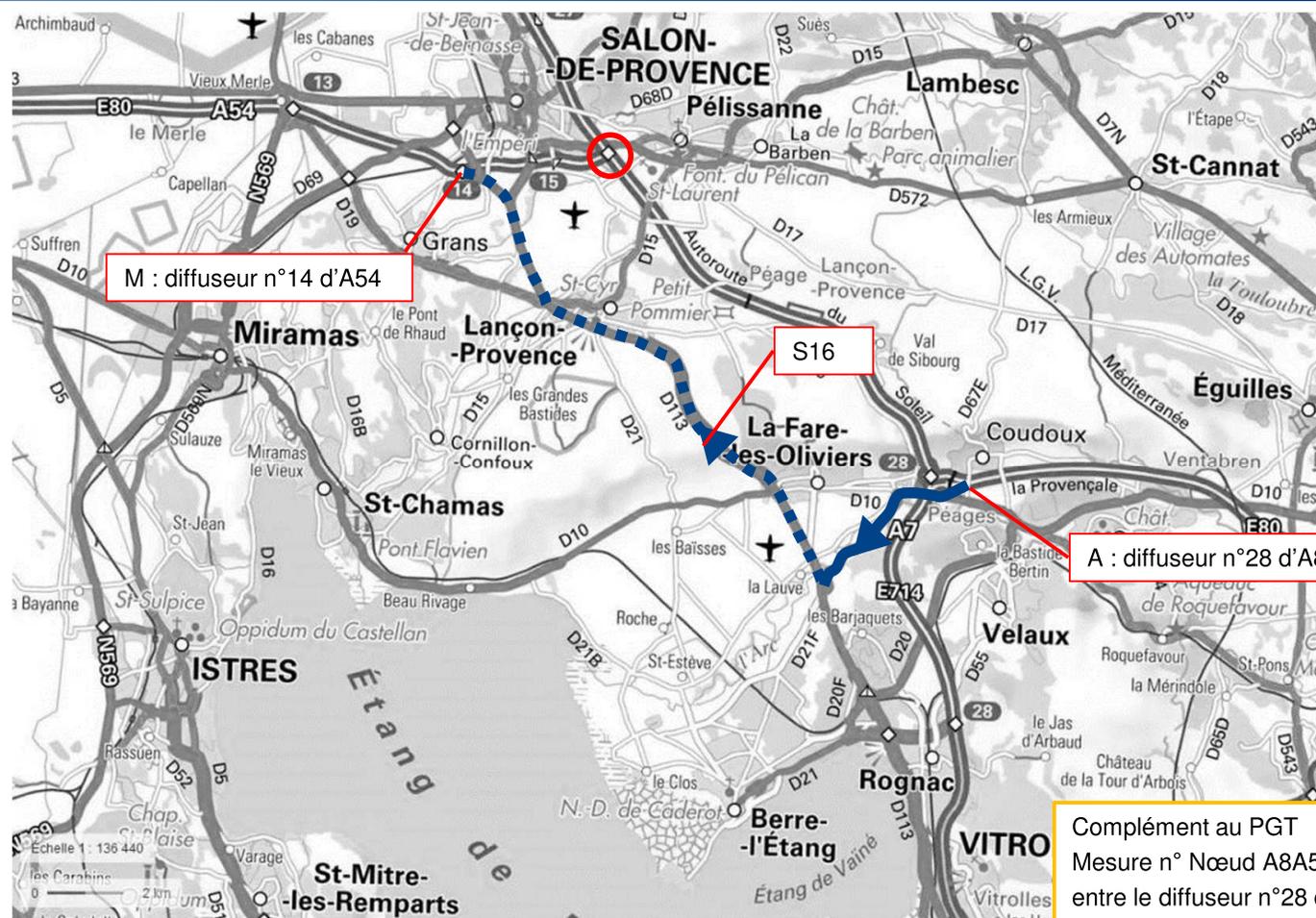
Itinéraire S33 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations) Sens Arles -> Nice



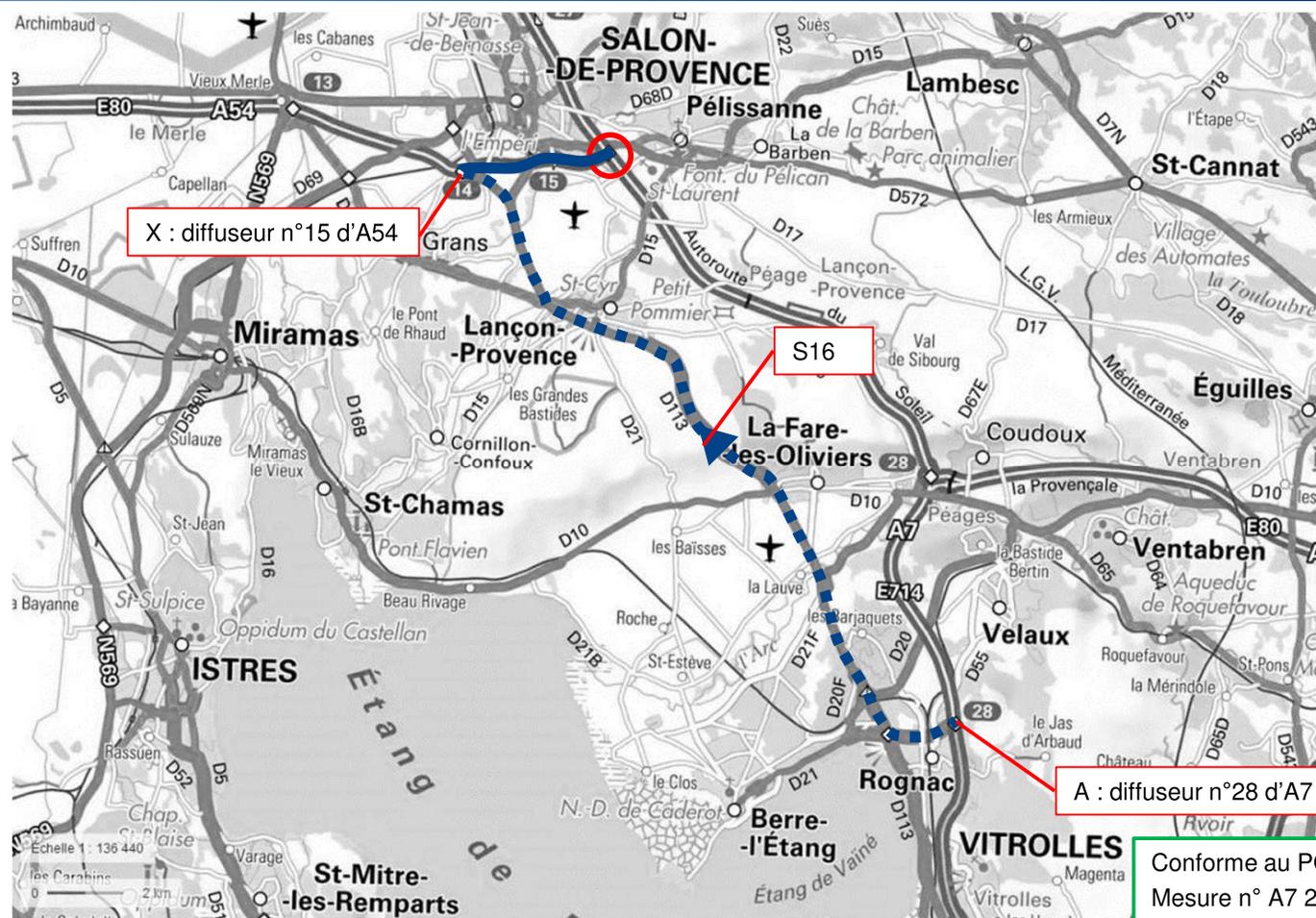
Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54)
Sens Marseille -> Arles



Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54) Sens Nice -> Arles

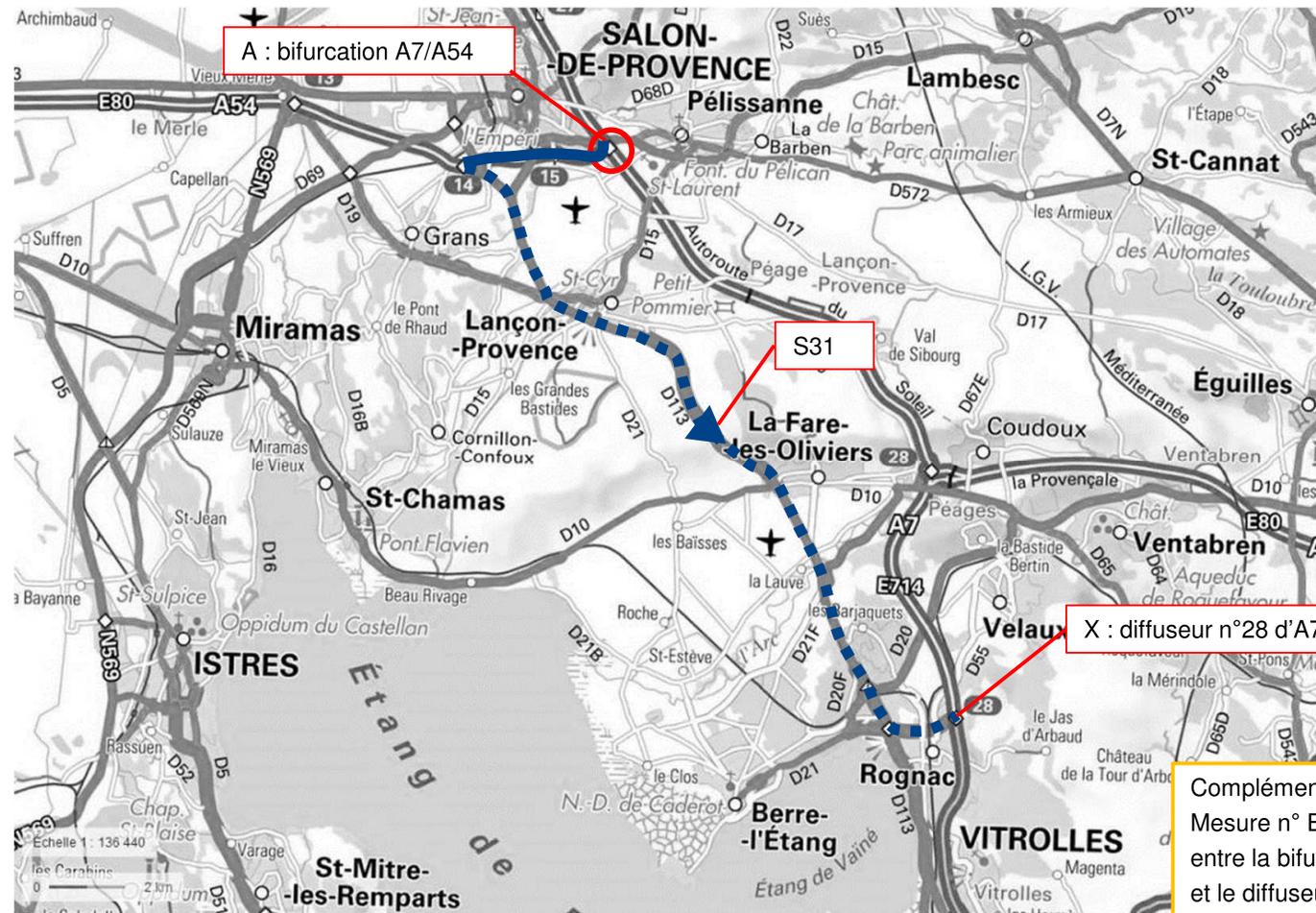


Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Marseille -> Lyon



Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations Sens Lyon -> Marseille

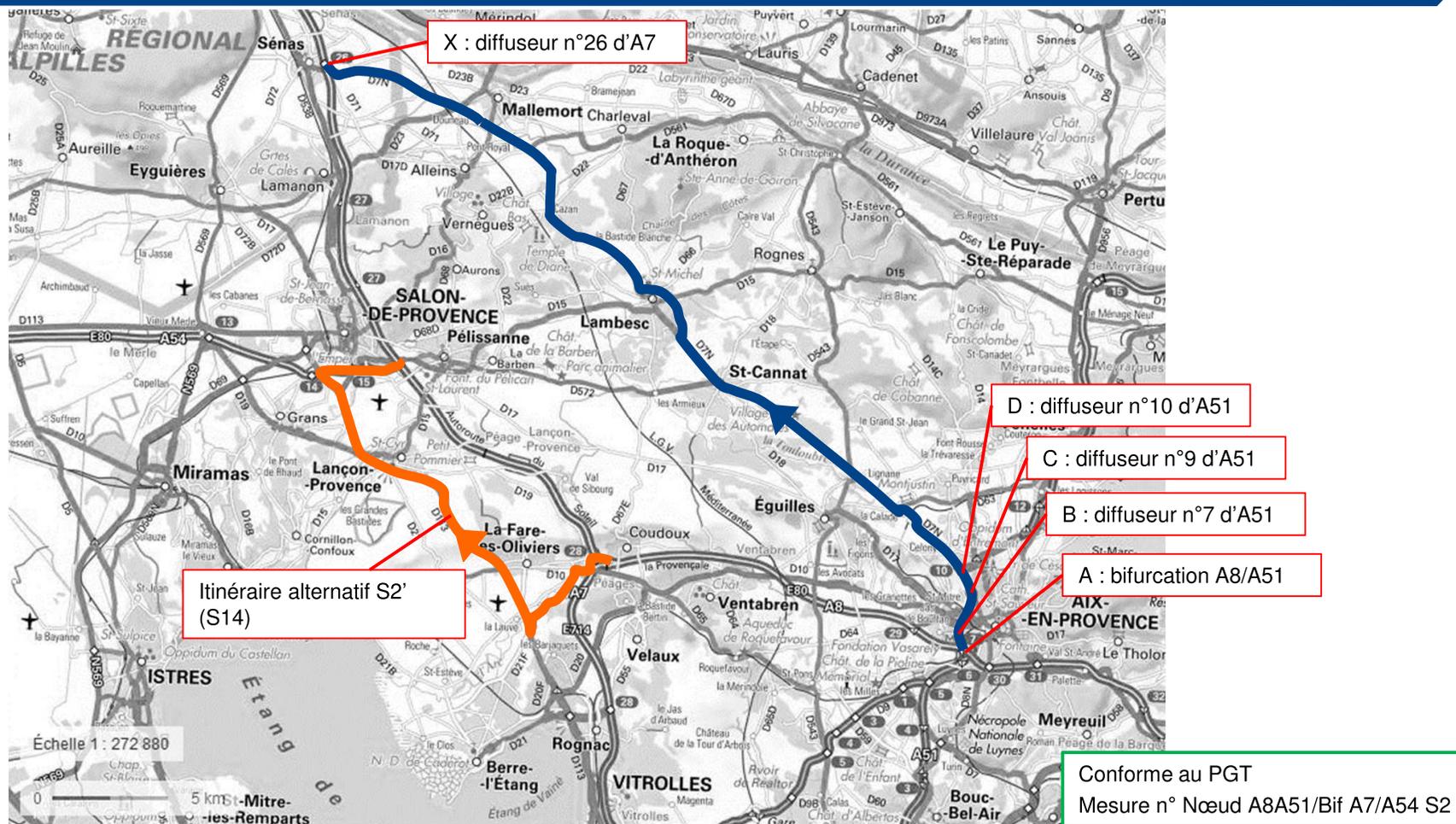


Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

ASF

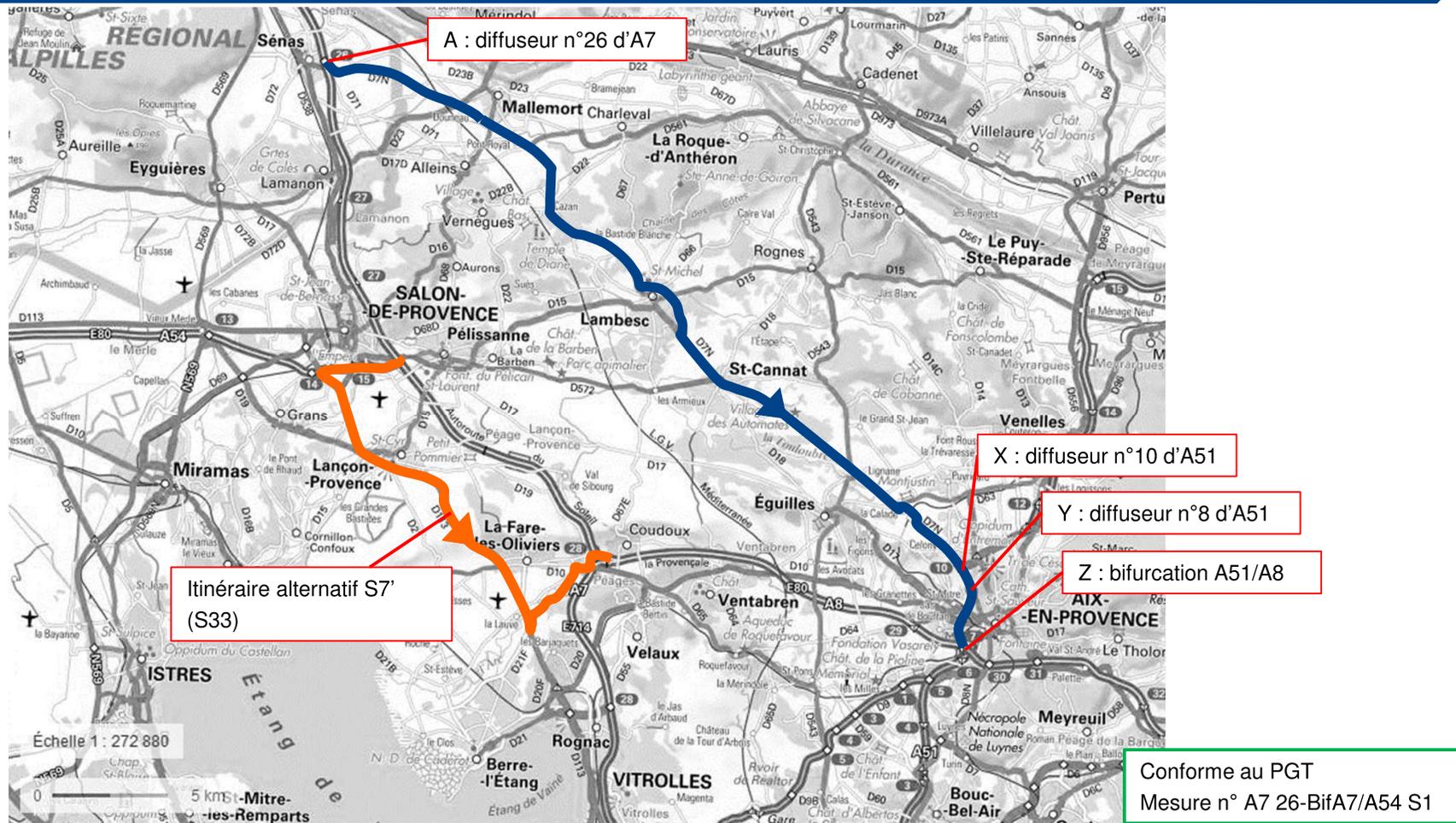
8

Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Nice -> Lyon



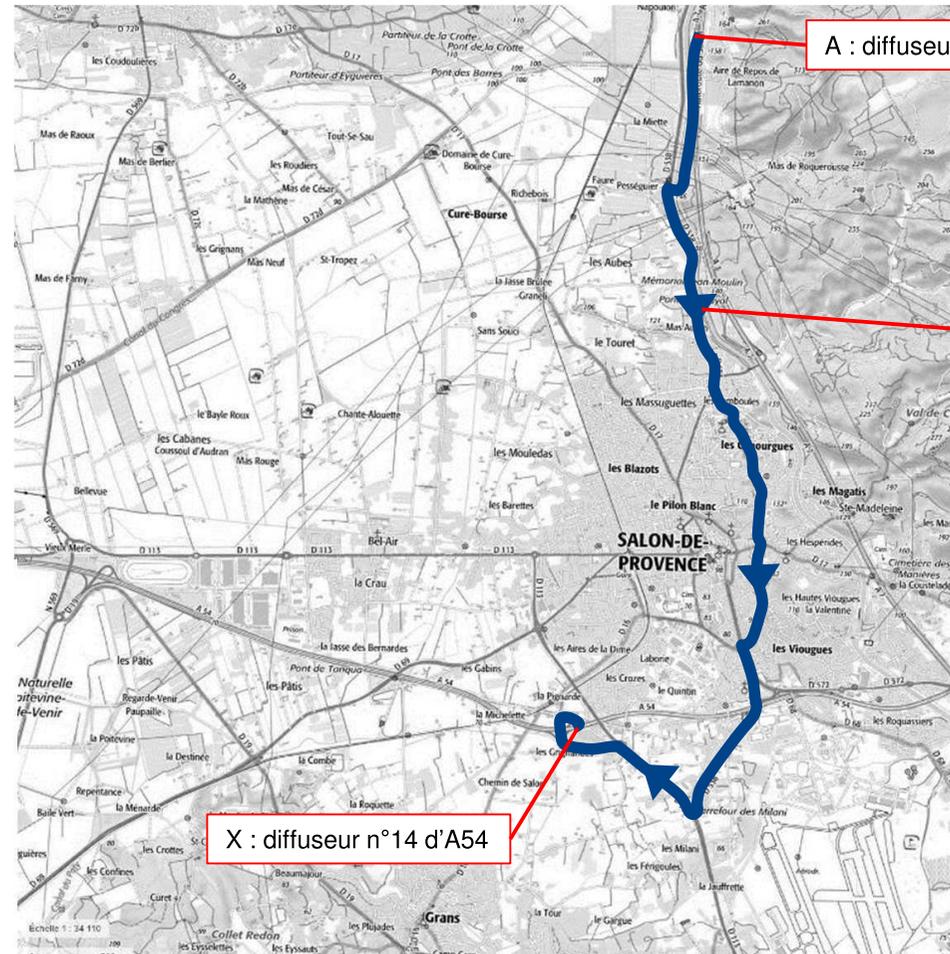
Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

Itinéraire S7 - A7 coupée Sens Lyon -> Nice



Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S
Mars 2021

Itinéraire S9 - A7 coupée Sens Lyon -> Arles



A : diffuseur n°27 d'A7

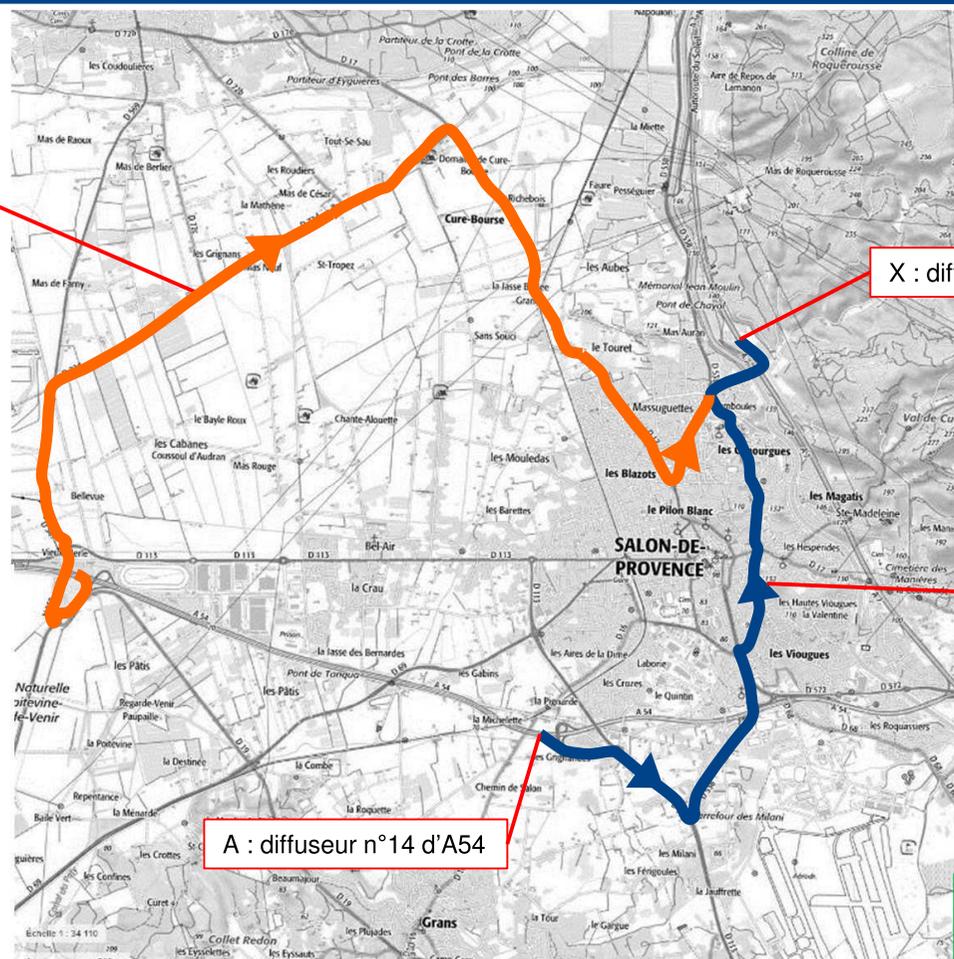
diffuseur n°27 d'A7
D538
av. du Pays Catalan
bd. Robert Schuman
av. de l'Europe
av. Julien Fabre
av. Léon Blum
bd. Georges Pompidou
allée de Craponne
D538
D113
diffuseur n°14 d'A54

X : diffuseur n°14 d'A54

Conforme au PGT
Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1

Itinéraire S10 - A7 coupée Sens Arles -> Lyon

Itinéraire alternatif S10:
diffuseur n°13 d'A54
D569
D72D
D17
D568 n av. Jean Moulin
diffuseur n°27 d'A7



X : diffuseur n°27 d'A7

A : diffuseur n°14 d'A54

Itinéraire principal :
diffuseur n°14 d'A54
D113
D538
allée de Craponne
bd. Georges Pompidou
av. Léon Blum
av. Julien Fabre
av. de l'Europe
bd. Robert Schuman
av. du Pays Catalan
D538
diffuseur n°27 d'A7

Conforme au PGT
Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-05-13-00011

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur les autoroutes A8 et A52
Pour des travaux de fauchage de DFCI

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A8 et A52
Pour des travaux de fauchage de DFCI**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDÉRANT la demande de la Société ESCOTA en date du 4 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 06 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 26 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur **l'autoroute A8 et l'autoroute A52 du lundi 03 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024 (semaines 23 et 24/2024 ainsi que semaines 25, 26 et 27 en réserve) ;**

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

ARRÊTE

Article premier :

En raison des travaux de fauchage de DFCI sur les autoroutes A8 et A52 :

La Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) réalise des travaux de fauchage de DFCI dans les bretelles de sorties et d'accès aux autoroutes A8 et A52 au niveau des diffuseurs N°32 Fuveau, N°33 Belcodène, N°33.1 La Destrousse, N°34 Gémenos dans les deux sens de circulation. Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation, seront réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Pendant ces travaux, qui s'étendent sur la période du 03 juin 2024 au 14 juin 2024 semaines 23-24/2024 (semaines 25, 26 et 27 en réserve), la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

Semaine 23 (03 juin au 07 juin) :

- **Diffuseur n° 32 Fuveau** : les bretelles de sorties et d'entrées sur l'autoroute A8 dans les deux sens de circulation sont fermées **les nuits du lundi 03, du mardi 04, du mercredi 05 juin** de 21h00 à 05h00.

Semaine 24 (10 juin au 14 juin) :

- **Diffuseur n° 33.1 La Destrousse** : les bretelles de sorties et d'entrées sur l'autoroute A52 dans les deux sens de circulation sont fermées **la nuit du mardi 11 juin** de 21h00 à 05h00.
- **Diffuseur n°34 Gémenos** : la bretelle de sortie et d'entrée sur l'autoroute A52 dans les deux sens de circulation sont fermées **la nuit du mercredi 12 juin** de 21h00 à 05h00.

Semaine 26 (24 juin au 28 juin) :

- **Nœud autoroutier A8/A52** : la bretelle venant de Nice en allant vers Aubagne ; les bretelles venant d'Aubagne et allant vers Nice et Aix en Provence sont fermées **la nuit du lundi 24 juin au mardi 25 juin** de 21h00 à 5h00.
- **Nœud autoroutier A8/A52** : les bretelles venant d'Aix en Provence et de Nice en allant vers Aubagne sont fermées **la nuit du mardi 25 juin au mercredi 26 juin** de 21h00 à 5h00.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- **Diffuseur n°33 Belcodène** : les bretelles de sorties et d'entrées sur l'autoroute A52 dans les deux sens de circulation sont fermées **la nuit du mercredi 26 juin au jeudi 27 juin** de 21h00 à 05h00.

Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation

Les travaux se déroulent à raison de **4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin**, hors jours fériés et jours hors chantier :

Semaine 23 (03 juin au 07 juin) :

- De 21h00 à 05h00 du matin pour les travaux prévus **dans les deux sens de circulation** au niveau du diffuseur n°32 « Fuveau » (au PR 26.800 et PR 28.400).

<p>BRETELLES DE SORTIES N°32 « FUVEAU »</p> <p>Fermeture des bretelles de sorties du diffuseur n°32 « Fuveau » de l'autoroute A8 du 03 juin au 06 juin 2024 (21h00/ 05h00)</p>
<p><i>Itinéraires de déviation</i></p>
<p><u>Dans le sens Lyon vers Nice :</u></p> <p>PL et VL : Les usagers circulant sur l'autoroute A8, dans le sens Lyon vers Nice désirant sortir au diffuseur n°32 Fuveau empruntent la sortie N°31 Aix Val Saint André puis prendront la D7N en direction de Meyreuil afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau.</p> <p><u>Dans le sens Nice vers Lyon :</u></p> <p>PL et VL : Les usagers circulant sur l'autoroute A8, dans le sens Nice vers Lyon désirant sortir au diffuseur n°32 Fuveau empruntent la sortie du diffuseur n°33 « Trets » puis empruntent la DN7, la D6 afin de rejoindre le diffuseur N°32 Fuveau.</p>

<p>BRETELLES D'ACCES N°32 « FUVEAU »</p> <p>Fermeture des bretelles d'accès à l'autoroute A8 du diffuseur n°32 du 03 juin au 06 juin 2024 (21h00/ 05h00)</p>
<p><i>Itinéraires de déviation</i></p>
<p><u>Dans le sens Lyon vers Nice :</u></p> <p>PL et VL : Les usagers sur le réseau secondaire, ne pouvant pas entrer sur l'A8 depuis le diffuseur n°32 Fuveau (PR 28.400), empruntent la D6 en direction de Saint-Maximin-la-Baume, puis la DN7 afin de rejoindre le diffuseur n°33 « Trets » (PR 46,800) pour reprendre l'autoroute A8.</p> <p><u>Dans le sens Nice vers Lyon :</u></p> <p>PL et VL : Les véhicules désirant entrer sur l'autoroute A8, dans le sens Nice vers Lyon, par l'intermédiaire du diffuseur n°32 Fuveau emprunteront la D7N en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°31 Aix Val Saint André pour reprendre l'autoroute A8.</p>

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Semaine 24 (10 juin au 14 juin) :

- De 21h00 à 05h00 du matin pour les travaux prévus **dans les deux sens de circulation** au niveau du diffuseur n°33.1 « La Destrousse » (au PR 12.600).

<p style="text-align: center;">BRETELLES DE SORTIES N°33.1 « LA DESTROUSSE »</p> <p style="text-align: center;">Fermeture des bretelles de sorties n°33.1 « La Destrousse » de l'autoroute A52 du 11 juin au 12 juin 2024 (21h00/ 05h00)</p>
<p><i>Itinéraires de déviation</i></p>
<p><u>Dans le sens Nice vers Toulon et dans le sens Toulon vers Nice :</u></p> <p>PL et VL : Les usagers de l'A52 en provenance de l'A8 (Aix-en-Provence et Nice) ou d'Aubagne et souhaitant emprunter le diffuseur n°33.1 de « La Destrousse » sortent en aval ou en amont au diffuseur n°33 de « Belcodène », puis empruntent la D96 afin de rejoindre le diffuseur de « La Destrousse » n°33.1.</p>

<p style="text-align: center;">BRETELLES D'ACCES N°33.1 « LA DESTROUSSE »</p> <p style="text-align: center;">Fermeture des bretelles d'accès à l'autoroute A52 du 11 juin au 12 juin 2024 (21h00/ 05h00)</p>
<p><i>Itinéraires de déviation</i></p>
<p><u>Dans le sens Nice vers Toulon et dans le sens Toulon vers Nice :</u></p> <p>PL et VL : Les usagers souhaitant entrer sur l'A52 par le diffuseur n°33.1 de « La Destrousse » empruntent la D96 en direction d'Aix en Provence jusqu'au diffuseur de Belcodène N°33 pour reprendre l'autoroute A52.</p>

- De 21h00 à 05h00 du matin pour les travaux prévus **dans les deux sens de circulation** au niveau du diffuseur n°34 « Gémenos » (au PR 20.400).

<p style="text-align: center;">BRETELLE DE SORTIE N°34 « GEMENOS »</p> <p style="text-align: center;">Fermeture de la bretelle de sortie n°34 « Gémenos » de l'autoroute A52 du 12 juin au 13 juin 2024 (21h00/ 05h00)</p>
<p><i>Itinéraires de déviation</i></p>
<p><u>Dans le sens Nice vers Toulon :</u></p> <p>PL et VL : Les usagers de l'A52 en provenance d'Aix-en-Provence doivent emprunter la sortie conseillée du diffuseur n°35 « Aubagne », puis suivre la D43C en direction de Roquevaire afin de rejoindre le diffuseur n°34 « Gémenos ».</p>

BRETELLE D'ACCÈS N°34 « GEMENOS »

**Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A52
du 12 juin au 13 juin 2024 (21h00/ 05h00)**

Itinéraires de déviation

Dans le sens Toulon vers Nice :

PL et VL : Les usagers souhaitant entrer sur l'A52 par le diffuseur n°34 « Gémenos » empruntent la D43C en direction d'Aubagne afin de rejoindre le diffuseur n°35 « Aubagne » pour reprendre l'autoroute A52.

Semaine 26 (24 juin au 28 juin) :

- De 21h00 à 05h00 du matin pour les travaux prévus **dans les deux sens de circulation** au niveau du nœud autoroutier A8/A52 (au PR 30.700).

NŒUD AUTOROUTIER A8/A52

Fermeture de la branche Nice vers Aubagne du 24 au 25 juin 2024 (21h00/05h00)

Itinéraire de déviation

PL et VL : Les usagers de l'autoroute souhaitant quitter l'A8 pour se rendre à Aubagne via l'A52 sont invités à sortir immédiatement en aval au niveau de la barrière de péage de La Barque. Puis ils font demi-tour au niveau du giratoire de la RD6 de ce diffuseur et reprennent alors l'A8 en direction Nice. Ensuite ils peuvent poursuivre leur trajet sur l'A52 en direction d'Aubagne.

NŒUD AUTOROUTIER A8/A52

Fermeture de la branche Aubagne vers Aix-en-Provence ou Nice du 24 au 25 juin 2024 (21h00/05h00)

Itinéraire de déviation

En provenance de Fuveau/Belcodène vers Aix-en-Provence : Les usagers en provenance de la RD96, de la RD908 et souhaitant se diriger vers Aix-en-Provence empruntent la D96 en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m empruntent la D908 en direction de Saint-Maximin via Peynier, puis la D6 et la D96 en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8

En provenance de Fuveau/Belcodène vers Nice : Les usagers en provenance de la RD96, de la RD908 et souhaitant se diriger vers Nice empruntent la D908 en direction de Trets, puis la D6 et enfin la D7 afin de rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR 46.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m empruntent la D908 en direction de Trets, puis la D6 et enfin la D7 afin de rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR 46.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

En provenance de Toulon vers Aix-en-Provence : Les usagers de l'A52 en provenance de Toulon et souhaitant se diriger vers Aix-en-Provence sortent en amont au diffuseur n°33 de Belcodène (PR 7.600/A52), puis empruntent la D96 en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m empruntent la D908 en direction de Saint-Maximin via Peynier, puis la D6 et la D96 en direction d'Aix-en-Provence afin de rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

En provenance de Toulon vers Nice : Les usagers de l'A52 en provenance de Toulon et souhaitant se diriger vers Nice sortent en amont au diffuseur n°33 de Belcodène (PR 7.600/A52), puis empruntent la D908 en direction de Trets, puis la D6 et enfin la D7 afin de rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR 46.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m empruntent la D908 en direction de Trets, puis la D6 et enfin la D7 afin de rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR 46.800/A8) pour reprendre l'autoroute A8.

- De 21h00 à 05h00 du matin pour les travaux prévus **dans les deux sens de circulation** au niveau du nœud autoroutier A8/A52 (au PR 30.700).

NŒUD AUTOROUTIER A8/A52

Fermeture des bretelles du nœud A8/A52 :
A8 vers A52 : Aix-en-Provence vers Toulon
A8 vers A52 : Nice vers Toulon
du 25 au 26 juin 2024 (21h00/05h00)

Itinéraire de déviation

En provenance de Nice vers Toulon : Les usagers circulant sur l'Autoroute A8, qui ne peuvent pas accéder à l'A52 en direction de Toulon, sortent au diffuseur n°32 Fuveau (PR 28.400) et suivent la D96 jusqu'au diffuseur n°33 Belcodène (PR7.600) sur l'A52.

Les véhicules d'une hauteur supérieur à 4,10m prennent la sortie n°33 Trets sur l'A8 (PR 47.000). Ensuite ils empruntent la D7, la D6 en direction de Trets et la D908 jusqu'au diffuseur n°33 Belcodène (PR7.600) sur l'A52.

En provenance d'Aix-en-Provence vers Toulon : Les usagers circulant sur l'Autoroute A8, qui ne peuvent pas accéder à l'A52 en direction de Toulon, sortent au diffuseur n°32 Fuveau (PR 26.800) et suivent la D96 jusqu'au diffuseur n°33 Belcodène (PR7.600) sur l'A52.

Les véhicules d'une hauteur supérieur à 4,10m prennent la sortie au diffuseur n°32 Fuveau sur l'A8 (PR 26.800). Ensuite ils empruntent la D96, la D6 en direction de Saint-Maximin, la D908B et la D908 en direction d'Aubagne via Peynier jusqu'au diffuseur n°33 Belcodène (PR7.600) sur l'A52.

- De 21h00 à 05h00 du matin pour les travaux prévus **dans les deux sens de circulation** au niveau du diffuseur n°33 « Belcodène » (au PR 7.600).

BRETELLES DE SORTIES N°33 « BELCODENE »

Fermeture des bretelles de sorties n°33 « Belcodène » de l'autoroute A52
du 26 juin au 27 juin 2024 (21h00/ 05h00)

Itinéraires de déviation

Dans le sens Nice vers Toulon et dans le sens Toulon vers Nice :

VL : Les usagers de l'A52 en provenance de l'A8 (Aix-en-Provence et Nice) ou d'Aubagne et souhaitant emprunter le diffuseur n°33 de Belcodène sortiront en aval ou en amont au diffuseur n°33.1 de la Destrousse (PR12,600/A52), puis emprunteront la D96 jusqu'au carrefour D96/D908 afin de rejoindre le diffuseur n°33 Belcodène.

PL : Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4.10m empruntent également le diffuseur n°33.1 de la Destrousse (PR12,600/A52), puis empruntent la D96 en direction d'Aix-en-Provence jusqu'au carrefour D96/D908 afin de rejoindre le diffuseur n°33 Belcodène.

BRETELLES D'ACCÈS N°33 « BELCODENE »

Fermeture des bretelles d'accès à l'autoroute A52
du 24 juin au 25 juin 2024 (21h00/ 05h00)

Itinéraires de déviation

Dans le sens Nice vers Toulon :

PL et VL : Les usagers souhaitant entrer sur l'A52 par le diffuseur n°33 de Belcodène empruntent la D96 en direction d'Aubagne jusqu'au diffuseur n°33.1 de la Destrousse (PR12,600/A52) pour reprendre l'autoroute A52.

Dans le sens Toulon vers Nice :

VL : Les usagers souhaitant **aller en direction d'Aix-en-Provence et/ou Nice** depuis le diffuseur n°33 de Belcodène empruntent la D96 en direction d'Aix-en-Provence pour rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR26, 800/A8).

PL : Les véhicules d'une hauteur supérieure ou égale à 4.10m souhaitant **aller en direction d'Aix-en-Provence** depuis le diffuseur n°33 de Belcodène empruntent la D908 en direction de Trets et enfin la D6 en direction d'Aix-en-Provence pour rejoindre le diffuseur n°32 Fuveau (PR26, 800/A8).

Les véhicules d'une hauteur supérieure ou égale à 4.10m souhaitant **aller en direction de Nice** depuis le diffuseur n°33 de Belcodène empruntent la D908 en direction de Trets puis la D6 et enfin la D7 pour rejoindre le diffuseur n°33 Trets (PR46, 800/A8).

Article 3 : L'inter-distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A8 et A52 est ramenée à zéro km pendant toute la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 9h00, aux destinataires suivants :

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône

Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'ISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A8, A52 et A50 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur interdépartemental de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Les maires des communes d'Aix-en-Provence, Le Tholonet, Meyreuil, Chateauneuf-le Rouge, Fuveau, Rousset, Trets, Belcodène, Peypin, La Bouilladisse, La Destrousse et Aubagne.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 13 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-05-13-00012

Arrêté portant sur la réglementation temporaire
de la circulation sur l autoroute A501 sur le
territoire de la commune d Aubagne

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A501 sur le territoire de la commune d'Aubagne**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT la demande de la Société ESCOTA en date du 07 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 07 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux de démolition d'ouvrages d'arts en béton sur l'autoroute A501, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation **sur l'autoroute A501 du PR 3.400 au PR 2.600 comme suit :**

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1er :

En raison des travaux de démolition d'ouvrages d'arts en béton sur l'autoroute A501 du PR 3.400 au PR 2.600, dans le sens Aubagne vers Marseille, la circulation de tous les véhicules sera réglementée à compter du 24 juin 2024 et ce, jusqu' au 18 octobre 2024 (de la semaine 26 à la semaine 42).

Afin d'offrir le maximum de sécurité aux usagers et aux personnels évoluant sur le chantier, les modes d'exploitation retenues sont les suivantes :

- **La vitesse sera abaissée à 90km/h.**

Article 2 : Suivi des signalisations et sécurité

Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, sont mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A8 – A52 – A501 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 4 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Le maire de la commune d'Aubagne.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 13 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne-Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-04-30-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation
concernant l'abattage d'allée d'arbres ou
d'alignements qui bordent les voies ouvertes à la
circulation publique dans le cadre du projet de la
réhabilitation de la rue Bessemer

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation concernant l'abattage d'allées d'arbres ou d'alignements qui
bordent les voies ouvertes à la circulation publique dans le cadre du projet de la
réhabilitation de la Rue Bessemer**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.350-3 et R.350-20 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation transmis par voie électronique le 13 février 2024 par la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la réhabilitation de la rue Henri Bessemer ;
- VU** la consultation du public qui s'est déroulée du 1er mars 2024 au 15 mars 2024 inclus, conformément à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;
- VU** l'absence d'observation de la part du public lors de cette consultation ;

Considérant que la demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre du projet de réhabilitation de la rue Bessemer, actuellement dans un état de dégradation important, et qui requiert des travaux de réaménagement pour respecter la réglementation en vigueur ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une concertation préalable au titre de code de l'urbanisme, d'une durée de quatre semaines, du mardi 27 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021 ;

Considérant que la réhabilitation de la rue Henri Bessemer nécessite l'abattage de plusieurs sujets formant deux alignements d'arbres existants plus ou moins continus, présents de part et d'autre d'une voirie ouverte à la circulation du public ;

Considérant que 40 arbres seront abattus de part et d'autres de la voie ;

Considérant les mesures compensatoires prévues dans le dossier de demande d'autorisation portant sur la plantation de 40 arbres ;

Considérant qu'une partie de la compensation a déjà été anticipée par la plantation d'un nouvel alignement de 15 arbres (Tilleul et Erable) le long de la Rue Claude Nicolas Ledoux (RD 59) située à moins d'un kilomètre de la rue Bessemer ;

Considérant la diversification des essences retenues, favorables à la défense immunitaire du patrimoine arborée ;

Considérant que l'abattage des arbres est prévu au premier trimestre 2026, et que les plantations se feront au printemps 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1 : Objet et nature de l'autorisation

La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à abattre 40 arbres dans le cadre du projet de réhabilitation de la rue Henri Bessemer, pôle d'activités des Milles, à Aix-en-Provence.

Article 2 : Prescriptions

Les travaux d'abattage et les replantations seront effectués conformément aux modalités et caractéristiques décrites dans le dossier déposé à l'appui de la demande d'autorisation.

Article 3 : Autres autorisations

La présente décision, délivrée en application de l'article L.350-3 et du R.350-20 et suivants du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4 – Notification et publication

La présente décision sera notifiée à la Métropole et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale, ou par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la mairesse d'Aix-en-Provence.

Le 30 avril 2024

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

SIGNE
Cyrille Le VELY

Direction générale des finances publiques

13-2024-05-16-00006

Délégation spéciale de signature pour les
missions rattachées



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

La directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction générale des Finances publiques de Provence- Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 juin 2021 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 7 juin 2021 fixant au 1^{er} juillet 2021 la date d'installation de Mme Catherine BRIGANT dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission départementale Risques et Audit :

M. Olivier SORDET, administrateur de l'Etat, responsable départemental risques et audit, Mme Sylvana GUIBERT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Mme Véronique PECORINI, inspectrice des Finances publiques, sur les activités relevant du pôle «Qualité comptable /Risques ».

En outre, une délégation spéciale concernant la signature des procès-verbaux de remise de service est accordée à :

- Mme Véronique ALOUANI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- Mme Clara BARILARI, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Naila BOUALI, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Elodie CAILLOL, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Eric GAUTHIER, inspecteur principal des Finances publiques,

- Mme Anne-Marie MELY-QUEVILLY, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Fatima MOSBAH, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Fouad OUFAQUI, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Olivier PIETRI, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Delphine RENARD, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Frank ROGNON, inspecteur principal des Finances publiques.

2. Pour la mission Secrétariat général :

Mme Anne CREVEL, administratrice des Finances publiques adjointe, secrétaire générale,

- Service Communication

- Mme Sophie BOURDONCLE, inspectrice des Finances publiques,

- Service Organisation-contrôle de gestion-qualité de service (réfèrent départemental relations usagers) :

- M. Fouad OUFAQUI, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service organisation-contrôle de gestion-qualité de service (réfèrent départemental relations usagers),
- M. Ludovic LOUIS, inspecteur des Finances publiques,
- M. Maxime ROEHLLY, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Magali VOILLON, inspectrice des Finances publiques,
- Mme HAMDOS Amel, contractuelle de catégorie A.

3. Pour le pôle régional de l'immobilier de l'État :

M. Jean-Marc NIEL, administrateur de l'Etat, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat,

M. Stéphane COUSSEAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au RRPIE.

M. Olivier ROUCOULE, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint au RRPIE.

Article 2 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2024-01-04-00013 du 4 janvier 2024 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2024-004 du 5 janvier 2024.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A MARSEILLE, le 16 mai 2024

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

signé
Catherine BRIGANT

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2024-05-13-00013

2024-05 KEM ONE FOS- AP prorogation
reconnaissance SIR

**Service Prévention des Risques
Unité Contrôle Industriel et Minier**

Adresse postale :

DREAL PACA – Service Prévention des Risques
16, rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 MARSEILLE Cedex 03

Réf. SPR :

Arrêté préfectoral DREAL/SPR n° 4-2024

**Portant prorogation de l'échéance de la reconnaissance et des habilitations du
Service Inspection de la société KEM ONE pour son site industriel de Fos-Sur-Mer**

Le Préfet du département des Bouches du Rhône

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 557-31 à L. 557-45 et R. 557-4-1 à R. 557-4-7 ;
- VU** l'arrêté Ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples, notamment ses articles 13 et 34 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 13-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien FOREST, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 13-2024-03-01-00003 du 1^{er} mars 2024 portant subdélégation de signature du Préfet et délégation de signature pour le directeur aux agents de la DREAL PACA ;
- VU** la décision BSEI n°13-125 du 23 décembre 2021 modifiée relative aux Services Inspection Reconnus (SIR) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 portant renouvellement de la reconnaissance et des habilitations du service d'inspection de la société KEM ONE pour son site industriel de Fos-Sur-Mer jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** la note BSERRR 18-047 relative aux missions de surveillance des DREAL, DRIEE et DEAL réalisées dans le domaine des appareils à pression ;
- VU** le guide DT84 pour l'établissement d'un plan d'inspection permettant de définir la nature et les périodicités, de mars 2020 – révision D03
- VU** la demande effectuée par la société KEM ONE, en date du 15 novembre 2023, reçue le 26 novembre 2023, en vue d'obtenir le renouvellement de la reconnaissance et des habilitations de son Service Inspection pour son établissement situé à Fos-Sur-Mer ;

Considérant que le service inspection de la société KEM ONE est reconnu et habilité par arrêté préfectoral du 24 février 2021 susvisé jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que, par courrier du 15 novembre 2023 susvisé, la société KEM ONE demande le renouvellement de la reconnaissance et des habilitations de son service inspection à l'échéance du 31 décembre 2024 ;

Considérant les éléments de réponses complémentaires transmis par la société KEM ONE pour courriers électroniques sur la période du 06 mai 2022 au 24 janvier 2024, concernant la mise à jour de la procédure PRO-INSP-001 d'élaboration des plans d'inspection suivant le référentiel DT84 afin de la rendre conforme aux dispositions du guide DT84 pour l'établissement d'un plan d'inspection de mars 2020 – révision D03 susvisé ;

Considérant que le délai d'instruction de la demande est de 6 mois à partir de la réception des pièces nécessaires ;

Considérant que la procédure d'instruction de la demande nécessite de commanditer un audit et d'instruire les retours afin de proposer une décision finale sur la demande de la société KEM ONE ;

Considérant que l'arrêt programmé des unités pour maintenance au second semestre 2024 et le projet ELYSE de conversion du procédé diaphragme des électrolyses chlore/soude/hydrogène par un procédé à membrane prévu pour décembre 2024 nécessitent de réaliser l'audit de renouvellement avant le mois de juin 2024 ;

Considérant que l'examen de la recevabilité de la demande n'a pas mis en évidence de constat de nature à remettre en cause le fonctionnement du service inspection ;

Considérant néanmoins la nécessité de finaliser l'examen de la conformité de la mise à jour de la procédure PRO-INSP-001 d'élaboration des plans d'inspection suivant le référentiel DT84, dans le cadre de la recevabilité de la demande renouvellement de la reconnaissance et des habilitations du service inspection de l'usine de KEM ONE située à Fos-Sur-Mer ;

Considérant par conséquent que l'échéance du 31 décembre 2024 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 susvisé doit être prorogée afin de permettre la réalisation de l'audit et la poursuite de l'instruction de la demande de la société KEM ONE ;

Considérant qu'un délai de 8 mois est nécessaire pour finaliser cette instruction ;

Considérant que le fonctionnement actuel du SIR, constaté depuis l'audit de reconnaissance de novembre 2020 au travers des missions de surveillance réalisées par la DREAL PACA dans le domaine des appareils à pression, n'est pas de nature à remettre en cause l'aptitude du service inspection de la société KEM ONE à élaborer les plans d'inspection des équipements sous pression et récipients à pression simples et surveiller leur mise en œuvre effective ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Arrête

ARTICLE 1

L'échéance de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2021 susvisé portant renouvellement de la reconnaissance et des habilitations du service inspection de la société KEM ONE à Fos-Sur-Mer est prorogée au **31 août 2025**.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

ARTICLE 3

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Marseille, le 13 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement et par délégation,

Signé

Nicolas Stroh
Chef du Service Adjoint Prévention des Risques

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-05-15-00007

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Saint-Savournin et de La Bouilladisse à l'occasion de la fête votive de la Valentine organisée dans la commune de Saint-Savournin le 24 mai 2024



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Saint-Savournin et de La Bouilladisse à l'occasion de la fête votive de la Valentine organisée dans la commune de Saint-Savournin le 24 mai 2024

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 26 août 2021 nommant M. Rémi BOURDU directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 7 février 2024 nommant M. Pierre-Edouard COLLIEX préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux de la commune de La Bouilladisse formulée par le maire de Saint-Savournin à l'occasion de la fête votive de la Valentine organisée dans sa commune le 24 mai 2024 ;
- Vu** l'accord du maire La Bouilladisse pour la mise à disposition d'un agent de police municipale de sa commune au profit de la commune de Saint-Savournin ;
- Considérant** que la demande du maire de Saint-Savournin est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.
- Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : La mise en commun d'un agent de police municipale de la commune de La Bouilladisse au profit de la commune de Saint-Savournin est autorisée, du vendredi 24 mai 2024 à 20h30 au samedi 25 mai 2024 à 1h30, à l'occasion de la fête votive de la Valentine organisée dans cette commune ;

Article 2 : La commune de Saint-Savournin bénéficie du concours de l'agent de police municipale mentionné à l'article 1^{er} munis de ses équipements réglementaires et de son armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Saint-Savournin détient les autorisations de détention ;

Article 3 : Cet agent de police municipale assurera exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Saint-Savournin, de La Bouilladisse et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 mai 2024

Pour le préfet de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-05-16-00003

ARRÊTÉ portant mise en demeure à l'encontre de la SCI la Licorne, de suspendre les travaux du chantier situé 339 avenue Frédéric Mistral sur la commune de la Ciotat

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél : 04.84.35.42.65.

Dossier n° 40-2024 MD

Marseille, le 16 mai 2024

ARRÊTÉ

**portant mise en demeure à l'encontre de la SCI la Licorne,
de suspendre les travaux du chantier
situé 339 avenue Frédéric Mistral sur la commune de la Ciotat**

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1, L.171-2, L.171-7, L.171-9 .

VU l'article R.214-1 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du même code, notamment sa rubrique 1.1.1.0 ;

VU le rapport de manquement administratif établi le 05 avril 2024 par l'agent de contrôle, inspectrice de l'environnement, adressé à la SCI la Licorne le 15 avril 2024 par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement, établi suite à la constatation effectuée le 29 mars 2024 sur les parcelles cadastrées section AS n° 0069 et 0548 sur la commune de la Ciotat, d'une opération de prélèvement temporaire dans les eaux souterraines apparaissant au fond de l'excavation d'un chantier ;

VU la prise de contact par téléphone avec la Direction départementale des Territoires et de la Mer, le 02 mai 2024, de la part de Mme Cloé TOKATIAN de la SCI la Licorne, actant de la volonté de la SCI la Licorne de suspendre l'opération de prélèvement des eaux souterraines dans l'attente de la validation du dossier de déclaration environnementale au titre de la loi sur l'eau en cours d'instruction ;

Considérant l'opération de prélèvement d'eaux souterraines constatée le 29 mars 2024 par l'agent de contrôle, inspectrice de l'environnement, caractérisée dans le rapport de manquement administratif du 15 avril 2024 ;

Considérant la poursuite de l'opération de prélèvement d'eaux souterraines constatée le 07 mai 2024 par l'agent de contrôle, inspectrice de l'environnement ;

Considérant que l'opération relève du régime de déclaration environnementale et a été réalisée sans le titre requis au titre de l'article L.214-3 II du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux de la SCI la Licorne sont réalisés sans avoir obtenu le récépissé de déclaration autorisant le démarrage des travaux ;

.../...

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la SCI la Licorne de suspendre son activité ;

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général, en particulier la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement, ne s'oppose à la suspension de l'activité visée par la mise en demeure ;

Sur proposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 – La SCI la Licorne sise 25 rue des Phocéens 13002 Marseille est mise en demeure, dès la notification du présent arrêté, de suspendre la poursuite du prélèvement des eaux souterraines du chantier situé sur les parcelles cadastrées section AS n° 0069 et 0548 dont elle est propriétaire, sur la commune de la Ciotat, dans l'attente de la délivrance du récépissé de déclaration autorisant le début des travaux au titre de la loi sur l'eau.

La SCI la Licorne est informée que :

- le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas sa délivrance certaine par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de la déclaration, soit de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 – La SCI la Licorne prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par des articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement et notamment le retrait des engins de chantier en contact avec les eaux souterraines afin d'éviter une contamination potentielle par des hydrocarbures.

Conformément à l'article L.171-9 du code de l'environnement l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article 3 – La SCI la Licorne prendra toutes mesures conservatoires utiles visant à garantir la surveillance et la sécurité du chantier vis-à-vis du personnel et des tiers.

Article 4 – Dans le cas où les obligations prévues aux articles 1, 2 ou 3 ne seraient pas satisfaites et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, des sanctions administratives pourront être proposées à l'encontre de la SCI la Licorne comme prévu à l'article L.171-8 II du code de l'environnement.

Article 5 – Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et mis à disposition sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Maire de La Ciotat,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

et toute autorité de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI La Licorne.

Marseille, le 16 mai 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

signé

Cyrille LE VELY

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-05-15-00008

AUTO-ECOLE PROPILOTE, exploitant M.
MEDDOUR Amar, 568 chemin du Littoral 13016
MARSEILLE, E 23 013 0013 0



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT MODIFICATIF
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° E 23 013 0013 0

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2010-146** du **16 février 2010** modifiant le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'agrément délivré le **03 octobre 2023** autorisant **Monsieur MEDDOUR Amar** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le **14 mars 2024** par **Monsieur MEDDOUR Amar** en vue d'enseigner la catégorie **A** au sein de son établissement ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Monsieur MEDDOUR Amar** à l'appui de sa demande constatée le **15 mai 2024** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

... / ...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Monsieur **MEDDOUR Amar**, demeurant 19 rue du Jas 13127 VITROLLES, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant de la SAS "**AUTO-ÉCOLE PROPILOTE**", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ÉCOLE PROPILOTE 568 chemin du Littoral 13016 MARSEILLE

(les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n°: **E 23 013 0013 0** . Sa validité expirera le **03 octobre 2028**.

ART. 3 : Monsieur **MEDDOUR Amar**, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 14 013 0058 0** délivrée le **09 mars 2023** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ AM Cyclo ~ A1 ~ A2 ~ A ~ B / B1 / AM-Quadri léger ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévu à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État.

MARSEILLE LE

15 MAI 2024

POUR LE PRÉFET
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

MÉLANIE MOUCHET